

RÈGLEMENT DU CONCOURS “ LES PHOTOGRAPHIES DE L'ANNÉE “.

Article 1. Le concours “Les photographies de l'année” est organisé par l'APPPF, SARL au capital de 1000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon, sous le numéro 502 552 508, dont le siège social est situé 14, rue Charles Gide - 61000 Alençon.

Article 1a -

Le présent concours est exclusivement réservé aux photographes professionnels domiciliés en Europe. Ne peuvent participer au concours, les salariés et représentants de la société organisatrice, les partenaires, ainsi que les membres du jury du concours, et d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du concours, ainsi que les membres de leur famille proche.

Article 1b - Conditions de participations :

Les photographes désirant participer au concours “ Les Photographies de l'année ”, devront joindre avec leurs photos, un justificatif de déclaration d'activité et leur numéro de siret. Et si c'est le cas, une copie de leur carte de presse, de leur inscription à la chambre des métiers, sarl, sa, prix et récompenses professionnels... A défaut de réception desdits documents avant la date du 15 janvier 2010, ils ne pourront participer au présent concours.

La “ photographie jeune talent de l'année “ est réservée à tous les photographes professionnels domiciliés en Europe, exerçant depuis moins de deux ans leur activité, au 1er janvier 2009 et ayant moins de 30 ans. Le thème est libre.

Article 1c - Thèmes des photos de l'année :

- La Photographie animalière
- La Photographie d'architecture
- La Photographie culinaire
- La Photographie jeune talent - de 2 ans comme Photographe professionnel et moins de 30 ans au 1er janvier 2009 - thème libre
- La Photographie de mariage
- La Photographie de mode et beauté
- La Photographie de nature et d'environnement
- Le Portrait
- La Photographie de paysage
- La Photographie de reportage
- La Photographie de spectacle
- La Photographie de sport

La Photographie de l'année récompensera la meilleure photographie dans les 12 Photographies déjà primées.

Article 1d - Thèmes des photos de l'année, explications :

Une photographie ne peut concourir dans plusieurs catégories. Pour les photographies pouvant entrer dans plusieurs catégories, il revient au photographe de faire son choix.

1 - Photographie animalière

Cette catégorie récompensera la photographie d'animaux dans leur milieu naturel. Pas de portrait d'animaux en studio ou de mise en scène.

2 - Photographie d'architecture

Cette catégorie récompensera une photographie traitant de l'architecture : bâtiment seul, détail d'un bâtiment, urbanisme.

3 - Photographie culinaire

Cette catégorie récompensera une photographie de plats cuisinés ou de produits culinaires (légumes, fruits, viandes, poissons, vins...).

4 - Photographie jeune talent

Cette catégorie récompensera une photographie réalisée par un photographe installé depuis moins de deux ans au 1^{er} janvier 2009 et qui a moins de 30 ans. Le thème est libre.

5 - Photographie de mariage

Cette catégorie récompensera une photographie réalisée à l'occasion d'un mariage (reportage ou portrait).

6 - Photographie de mode et beauté

Cette catégorie récompensera une photographie ayant pour thème la mode et/ou la beauté du corps humain. Sont comprises dans cette catégorie les photos de nus, de défilé de mode, de publicité vestimentaire, de création de mode...

7 - Photographie de nature et d'environnement

Cette catégorie récompensera une photo mettant en valeur une initiative en faveur de l'environnement ou à l'inverse, une atteinte flagrante à l'environnement.

8 - Portrait

Cette catégorie récompensera une photographie de portrait.

9 - Photographie de paysage

Cette catégorie récompensera une photographie mettant en valeur les richesses naturelles de la planète.

10 - Photographie de reportage

Cette catégorie récompensera une série de photographies (3 à 5 photos) réalisées lors d'un reportage quel qu'en soit le thème.

11 - Photographie de spectacle

Cette catégorie récompensera une photographie prise lors d'un spectacle (musique, théâtre, plateau de cinéma, spectacle de rue, cirque, danse). Pas de portrait d'artiste.

12 - Photographie de sport

Cette catégorie récompensera une photographie de sportif(s) en action. Pas de portrait de sportifs.

13 - Photographie de l'année

Cette catégorie récompensera la meilleure des 12 photographies déjà primées dans les catégories précédentes.

Envoi de 1 à 3 tirages de lecture présentés sur un support de format 13 x 18 OU 13 x 19 minimum et 20 x 30 maximum, pour chaque catégorie. Aucun signe distinctif ou coordonnée au dos des tirages. Toute participation incomplète, envoyée après la date limite, le 15 janvier 2010, ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Le non-respect des quantités et des formats est éliminatoire.

La participation d'une personne au présent concours est subordonnée à sa qualité d'auteur des photographies. Ainsi, tout participant atteste sur l'honneur sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

L'APPPF se réserve le droit d'exclure de la participation au concours, à tout moment, et sans préavis, toute personne qui adopterait une attitude déloyale eu égard au présent concours et à son fonctionnement; il en sera de même pour tout contrefacteur qui aura envoyé des photographies dont il n'est pas l'auteur.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Article 2 - Frais de participation

Chaque dossier par participant sera accepté, accompagné du bulletin d'inscription dûment rempli et retourné à l'APPPF. Date limite d'envoi des photographies : le 15 janvier 2010, le cachet de la poste faisant foi. Le bulletin est à télécharger sur le site suivant : photographiesdelannee.com

Chaque photographe peut participer à autant de catégories qu'il le souhaite. En respectant de 1 à 3 tirages de lecture par catégorie. Il devra joindre un chèque de 40,00 euros pour les frais de gestion à l'ordre de l'APPPF jusqu'à cinq catégories. De six à douze catégories : 50,00 euros.

Article 3 - Les lauréats seront connus lors d'une soirée spéciale organisée par l'APPPF le 26 mars 2010.

Article 4 - Les participants non-retenus pourront récupérer leurs travaux au siège de l'APPPF. S'ils souhaitent le retour de leurs documents ils enverront une enveloppe suffisamment affranchie.

Article 5 - Pour chaque catégorie, le lauréat recevra une statuette d'une valeur de 200 € et touchera des droits d'auteur sur les livres, cartes postales, posters édités par l'APPPF, dont les modalités seront déterminées par contrat avec l'APPPF.

En aucun cas les prix ne seront échangés ou remboursés contre une quelconque valeur monétaire, ni transmissibles. Aucune indemnité ne sera versée aux photographes non primés.

Article 6 - Les participants doivent s'assurer que leurs photographies ne portent pas atteinte au principe du respect de la vie privée et à la dignité humaine et d'avoir l'autorisation des personnes photographiées.

Article 7 - Chaque lauréat cède ses droits de reproduction et de représentation aux organisateurs, uniquement dans le cadre de toute communication liée au concours, pour une durée maximum de 2 ans en France et en Europe, sur les supports suivants : internet, plaquettes de promotion, CD-Rom. Toute autre utilisation des photographies devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, conformément au code de la propriété intellectuelle.

Article 8 - La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée dans le cas d'envoi non reçu ou endommagé.

Article 8a - L'APPPF ne serait être tenu comme responsable au cas où le concours viendrait à être modifié ou annulé pour cas de force majeure.

Article 9 - La sélection, le choix final et les lauréats du concours “ Les photographies de l’année ” sont élus par un jury composé de photographes professionnels reconnus, directeurs artistique et journalistes spécialisés. En tout, 7 personnes composeront le jury. La liste des membres du jury sera déposée dans l’étude de Maître Frédéric Bellier de Fromont, l’huissier de justice dépositaire du présent règlement et ne fera l’objet d’aucune publicité. Elle fera l’objet d’une actualisation autant que de besoin. La composition et le nombre des membres du jury pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de l’opération. Le jury statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Article 10 - La photographie de l’année dans chaque catégorie porte sur l’activité des photographes professionnels dans le cadre de l’année civile. Les photographies devront obligatoirement être prises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009.

Article 11 - La photographie de l’année dans chaque catégorie est attribuée en fonction des critères suivants : La bonne illustration du thème proposé, l’originalité, l’esthétisme, la créativité, la qualité technique, la difficulté de la prise de vue et l’intérêt artistique.

Article 12 - Tout litige né du scrutin de la photographie de l’année dans chaque catégorie est tranché par le président du jury.

Article 13 - La participation au concours implique l’acceptation pure et simple du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l’organisateur et le jury. Toute difficulté pratique d’interprétation ou d’application de celui-ci sera tranchée souverainement par l’APPPF.

Le règlement du concours est déposé auprès de Maître Frédéric Bellier de Fromont, huissier de justice, à Alençon, chez qui il est fait élection de domicile. Ce règlement est susceptible d’être modifié à tout moment par l’organisateur, sous la forme d’un avenant, dans le respect des conditions énoncées. Cet avenant est aussi enregistré auprès de Maître Frédéric Bellier de Fromont, huissier de justice, à Alençon, dépositaire du règlement avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le site internet : www.photographiesdelannee.com

La liste des membres du jury sera également déposée auprès de Maître Frédéric Bellier de Fromont, huissier de justice, à Alençon, dépositaire du présent règlement, et ne fera l’objet d’aucune publicité.

Article 14 - Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l’amiable sera soumis aux tribunaux compétents selon le Code de Procédure Civile.

Le Dossier complet est à envoyer à :
"L’APPPF"

Les Photographies de l’Année
14, rue Charles Gide
61000 Alençon

Pour plus de renseignements : www.photographiesdelannee.com

L’agence pour la promotion de la Photographie Professionnelle en France.

S.A.R.L. au capital de 1000,00 €

Siret N° : 502 552 508 00017

N° de TVA intracommunautaire : FR1950255208

Code APE : 7420Z

14, rue Charles Gide

61000 Alençon